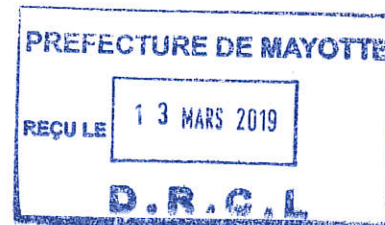


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
MAYOTTE

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU SUD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
JEUDI 6 MARS 2019
N° 01 / 2019



En exercice : 30

Présents : 9

Absents : 21

Procuration : 0

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU,
Anrifina ASSANI, Hanima IBRAHIMA,
Thomas INOUSSA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA,
Mariama MHIDINI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo
SOILIH-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU,
Mousslim ABDOURAHAMAN, Soilihi AHMED,
Nourou ANDJIBOU, Salami ASSANI, Mariame BACO
OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA,
Chamsia DJIHADI SOILIH, Zouhouria FOUNDI
CHEBANI, Elline HEDJA, Fonte IBRAHIM, Soidridine
MADI, Abdoullatuf MADI, Hidahya MAHAFIDHOU,
Angatahi MELA, Ali-Moussa MOUSSA-BEN,
Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-
FOUNDI, Fatima SALIM.

Objet :

**Autorisation d'engager,
liquider et mandater les
dépenses d'investissement**

Procuration : NEANT

L'an deux mille dix-neuf, le 6 du mois de mars, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur 2^{ème} convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 2 mars 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAID a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

**Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la
Communauté de Communes
le 12/03/2019**

**Le Président,
Ismaila MDEREMANE SAHEVA**



Vu la Loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sud

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Considérant le budget de l'EPCI qui n'a pas été adopté avant le 1er janvier 2019

Le Président expose que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il précise en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Il est donc proposé le tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement

Chapitres	Montant inscrit au BP 2018	Ouverture anticipée des crédits à 25% pour 2019
Chapitre 20	152 282,28	38 070,57
Chapitre 21	82 154,72	20 538,68
Chapitre 23	221 207,55	55 301,89
TOTAL	455 644,55	113 911,14

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Décide :

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivant le tableau ci-dessus

Ainsi voté, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.



Fait à Bandré, le 8 Mars 2019

Le Président

Ismaila MDEREMANE SAHEVA